



ZABALDANO

AVOCATS

Loi n° 1.529 du 29
juillet 2022
portant diverses
dispositions d'ordre
économique et
juridique



La communication
des documents
comptables



ZABALDANO

AVOCATS

LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Rappel des obligations :



Établir annuellement , à l'issue de chaque exercice social, les comptes annuels de la société ;



Convoquer l'assemblée générale dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice;



Dans les 3 mois suivant, les dirigeants transmettent les documents comptables au Ministre d'État.



ZABALDANO

AVOCATS

LES SOCIÉTÉS ANONYMES ET EN COMMANDITE PAR ACTIONS (effectivité des sanctions)



Si à l'expiration des 9 mois suivant la clôture de l'exercice, les documents comptables (visés à l'article 35 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945) ne sont pas adressés au Ministre d'État, ce dernier notifie une mise en demeure à cette fin aux administrateurs ou aux gérants.



Ces derniers ont alors 15 jours (3 mois maximum si prolongation accordée) pour communiquer ces documents comptables.



ZABALDANO

AVOCATS



Si la mise en demeure du Ministre d'État reste infructueuse, ce dernier peut désigner un expert comptable à l'effet d'établir un rapport sur la situation et sur les opérations de la société.

Selon les conclusions du rapport, le Ministre d'État peut :



- soit inviter la société à se mettre en règle dans un délai de 3 mois ;
- soit saisir le Président du TPI pour désigner un mandataire ad hoc ;
- soit saisir la Commission relative à la révocation des autorisations de constitution de ces sociétés.



ZABALDANO

AVOCATS

LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES AUTRES QUE LES SOCIÉTÉS ANONYMES



Si à l'expiration des 9 mois suivant la clôture de l'exercice, le bilan, le compte des pertes et profits et l'attestation signée du gérant ne sont pas adressés au Service en charge du Répertoire du Commerce et de l'industrie, ce dernier notifie une mise en demeure à cette fin aux gérants sous peine de sanctions (amende).



Ces derniers ont alors 15 jours (3 mois maximum si prolongation accordée) pour communiquer ces documents comptables.



ZABALDANO

AVOCATS



Si la mise en demeure reste infructueuse, le Service peut désigner un membre de l'ordre des experts-comptables à l'effet d'établir un rapport sur l'état financier de la société.

Selon les conclusions du rapport, le Ministre d'État peut :



- soit inviter la société à se mettre en règle dans un délai de 3 mois ;
- soit saisir le Président du TPI pour désigner un mandataire ad hoc ;
- soit saisir la Commission compétente en matière d'exercice d'activités éco.



ZABALDANO

AVOCATS

Les équipes de Zabaldano
Avocats restent à votre
disposition pour répondre à
l'ensemble de vos interrogations